

Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ÉTOILE SAINT-CYRICE



PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

18 heures 30 - en mairie

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvaine JOUVE, Maire

Présent(e)s : Jean-Charles BLANC, Pierre-Yves BOCHATON, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Franck LAURANS et Sylvaine JOUVE

Absente et excusée : Malika GRENIER

Secrétaire de séance : Christiane DESAILLOUD

Madame la Maire préside l'assemblée.

Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Christiane DESAILLOUD, secrétaire de séance.

Madame la Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30, elle procède à l'appel nominal des Conseillers,

La Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du 20/03/2026
2. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (Budget principal de la commune et Budget eau & assainissement)
3. Affectation des résultats cumulés 2025 – Budget principal / Budget eau et assainissement
4. Approbation du budget primitif 2026 - Eau et assainissement
5. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable (Budget eau et assainissement et budget général)
6. Vote des taux d'imposition 2026 – Etat 1259
7. Approbation du budget primitif 2026 – Budget principal
8. Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2026
9. Autorisation donnée à la Maire pour signature adhésions et conventions 2026

10. Constitution des différentes commissions communales facultatives
11. Désignation des représentants communaux dans les différents organismes
12. Désignation du correspondant défense
13. Désignation du correspondant incendie et secours
14. Questions diverses

Approbation procès-verbal du 20/03/2026

Madame la Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 20/03/2026. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (Budget principal de la commune et Budget eau & assainissement)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la décision en date du 13/03/2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2025 ;
Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget Principal et du Budget Eau et Assainissement de la Commune d'Etoile Saint-Cyrice, **Considérant** que les CFU mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que les CFU sont une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; **Considérant** les éléments susvisés ; Madame La Maire ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide :

- Le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025
- Le Compte Financier Unique du Budget Eau et Assainissement 2025

Affectation des résultats cumulés 2025 – Budget principal / Budget eau et assainissement

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit ;

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2025 : - **9 621.98 €**, un excédent antérieur de + **57 793.96 €** soit un résultat cumulé de : + **48 171.98 €**

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2025 : - **82 925.05 €** un excédent antérieur de + **98 913.86 €**,

RESTES A REALISER VOTES (RECETTES) : + 106 922.90 €

Soit un résultat cumulé de : + **15 988.81 €**

Vu la délibération adoptant le Compte Financier Unique pour l'année 2025
Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;
Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame la Maire, à l'unanimité :

Décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **+ 48 171.98 €**
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de : **+ 15 988.81 €**

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit ;

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2025 : **+ 9 167.45 €**, un déficit antérieur de **- 8 997.52 €** soit un résultat cumulé de : **+ 169.93 €**

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2025 : **- 2 951.47 €**, un excédent antérieur de **+ 14 963.60 €**,

Soit un résultat cumulé de : **+ 12 012.13 €**

Vu la délibération adoptant le Compte Financier Unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame la Maire, à l'unanimité :

Décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de **+ 169.93 €**
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de **+ 12 012.13 €**

Approbation du budget primitif 2026 - Eau et assainissement

Le Conseil municipal, Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 ; Vu le projet de budget primitif 2026 ; **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

➤ **Approuve** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 856.93 €	21 856.93
Investissement	25 705.13 €	25 705.13 €
TOTAL	47 562.06 €	47 562.06 €

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable (Budget eau et assainissement et budget général)

La **fongibilité des crédits** permet aux membres du conseil municipal, d'autoriser la Maire à procéder à des virements de **crédits** de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (sauf dépenses de personnel). La Maire est par ailleurs tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le taux maximal autorisé de 7.5 % tant pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement et ce pour les 2 budgets (eau et assainissement et principal)

Vote des taux d'imposition 2026 – Etat 1259

Madame la Maire rappelle que par délibération du 03 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB)	33,75 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	53,56 %
Taxe d'habitation (TH)	6,01 %

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

1- **Décide** d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

Taxe foncière bâtie (TFB)	33.75 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	53.56 %
Taxe d'habitation (TH)	6.01 %

2- **Charge** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Approbation du budget primitif 2026 – Budget principal

Le Conseil municipal, Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 ; **Vu** le projet de budget primitif 2026 ; **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

➤ **Approuve** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	94 793.98 €	94 793.98 €
Investissement	160 478.69 €	160 478.69 €
TOTAL	255 272.67 €	255 272.67 €

Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2026

Madame la Maire présente à l'assemblée l'ensemble des demandes de subventions parvenues en Mairie concernant diverses associations et soumet au vote l'attribution pour l'année 2026. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions décrites dans le tableau ci-après dans les comptes prévus au budget 2026.

Nom association	Montant voté
ASSOCIATION AU FIL DU TEMPS (S.S.I.A.D DE SERRES)	50.00 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS	50.00 €
A.P.A.J.H. – ASSOCIATION ADULTES ET JEUNES HANDI-CAPÉES	50.00 €

A.D.M.R.	100.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	50.00 €
M.J.C. DE LARAGNE	50.00 €
A LA BELLE ETOILE	300.00 €
A.C.C.A. D'ETOILE	50.00 €
ANIMATION ORPIERROISE	50.00 €
LIGUE POUR LE CANCER 05	50.00 €
TOTAL	800.00 €

Le conseil municipal conditionne le versement de ces subventions à la présentation du bilan moral et financier de l'année écoulée, votés en assemblée générale des associations concernées.

Autorisation donnée à la Maire pour signature adhésions et conventions 2026

Le conseil municipal, après délibération, autorise Madame la Maire à adhérer et cotiser aux associations et organismes suivants, pour l'année 2026 :

- Fondation du patrimoine
- Association de sauvegarde du patrimoine des Pays du Buëch
- Association des maires des Hautes-Alpes
- Association des Maires Ruraux (**une abstention**)
- Association ANEM (Elus de Montagne)
- A.D.I.L.
- APAJH (Etablissement Les Lavandes d'Orpierre)
- F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement)

Constitution des différentes commissions communales facultatives

Madame la Maire indique que le Conseil Municipal peut décider de constituer des commissions communales qui ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide la création des Commissions communales suivantes :

Commission des affaires scolaires, sanitaires et sociales : Monsieur Jean-Charles BLANC et Madame Frédérique FONFREYDE

Commission Agriculture et environnement : Monsieur Franck LAURANS

Désignation des représentants communaux dans les différents organismes

Madame la Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation des élus qui devront représenter la Commune auprès des différents organismes, elle propose un vote à main levée, le conseil municipal après délibération à l'unanimité désigne pour les organismes suivants :

Communes forestières :

Représentante titulaire	Madame Sylvaine JOUVE
Représentant suppléant	Monsieur Jean-Charles BLANC

Territoire d'énergie :

Représentante titulaire	Madame Sylvaine JOUVE
Représentant suppléant	Monsieur Pierre-Yves BOCHATON

Ingénierie Territoriale :

Représentant titulaire	Monsieur Pierre-Yves BOCHATON
Représentante suppléante	Madame Sylvaine JOUVE

SMIGIBA :

Les élus siégeant au conseil syndical du SMIGIBA sont **des conseillers communautaires** désignés par la communauté de communes. La commune n'a pas à désigner les élus siégeant au syndicat.

Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales :

Représentante titulaire	Madame Christiane DESAILLOUD
Représentant suppléant	Monsieur Pierre-Yves BOCHATON

Désignation du correspondant défense

Madame la Maire indique qu'il convient de désigner un correspondant défense pour la commune. Ce ou cette correspondante sera en charge des questions de défense, il/elle sera un interlocuteur privilégié, il/elle sera destinataire d'une information régulière. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner **Madame Sylvaine JOUVE** comme correspondante défense.

Désignation du correspondant incendie et secours

Madame la Maire indique qu'il convient de désigner un u un correspondant(e) incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le/la correspondant(e) incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels,

administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il/elle informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner **Madame Christiane DESAILLOUD** comme correspondante incendie et secours.

11- Questions diverses

- L'ancien Maire, Paul JOUVE propose de s'occuper du débroussaillage du cimetière
- Pas de nom proposé pour siéger à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Information concernant un mail reçu de France Réseaux pour acquérir une parcelle pour installer une armoire de régulation : dossier à revoir
- Lancement d'une consultation par le Centre de Gestion concernant le contrat de prévoyance
- Demande d'autorisation de M. Franck Laurans pour accéder au champ moissonné des Hoches (quelques travaux de bull dans les buissons à prévoir)
- L'archiviste du Centre de Gestion devrait venir faire le récolement (obligatoire) des archives communales : le conseil donne son aval pour cette intervention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05 minutes.

Fait à Étoile Saint-Cyrice,

Le 28 avril 2026

La Maire, Sylvaine JOUVE


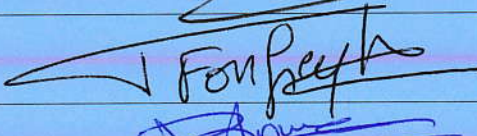
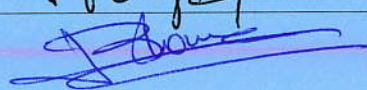
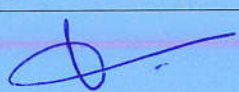


La secrétaire de séance, Christiane DESAILLOUD



COMMUNE D'ETOILE SAINT-CYRICE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

N° délibérations	Objet délibération	Vote
13.2026	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET PRINCIPAL 2025	Unanimité
14.2026	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025	Unanimité
15.2026	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	Unanimité
16.2026	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL	Unanimité
17.2026	APPROBATION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2026	Unanimité
18.2026	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 - ETAT 1259	Unanimité
19.2026	APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2026	Unanimité
20.2026	VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS	Unanimité
21.2026	AUTORISATION POUR COTISER ET ADHERER AUX ORGANISMES	Unanimité
22.2026	CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES	Unanimité
23.2026	ADHESIONS COMMUNES FORESTIERES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS	Unanimité
24.2026	DESIGNATION DES DELEGUES A TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES SyME 05	Unanimité
25.2026	ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES	Unanimité
26.2026	DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES	Unanimité
27.2026	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE	Unanimité
28.2026	DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS	Unanimité
Emargements		
Sylvaine JOUVE		
Frédérique FONFREYDE		
Jean-Charles BLANC		
Christiane DESAILLOUD		
Pierre-Yves BOCHATON		
Malika GRENIER	Absente et excusée	
Franck LAURANS	